

Délibération n°2022-03-06

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vente de terrain sur la zone du Ruisseau Perdu à Bort-Les-
Orgues**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	63
Pouvoirs	11
Votants	74

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelon			

- **Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

Installé sur le territoire depuis 2017, Jean RONGIER est dirigeant d'une entreprise de zinguerie et travaux de couverture sur la zone du ruisseau perdu à Bort-les-Orgues.

Le président explique que propriétaire contiguë des parcelles en vente, il est acquéreur du lot de 5 845m² comprenant les parcelles AR19 et AR399, dans le but de les nettoyer et pouvoir y faire du stockage pour son entreprise.

Les terrains demandés sont en nature de bois taillis de faible valeur d'avenir ainsi qu'une petite ruine en très mauvais état. Ils sont classés en zone naturelle et aucune construction ne pourra être effectuée (l'insertion d'une clause sera ajoutée à l'acte).

Le prix à l'hectare des terrains en nature de bois-taillis varie entre 800 et 1200€ /ha. Au vu de la faible surface, des travaux d'aménagement et de nettoyage, le prix consenti pour la totalité est de 600€.

Compte tenu du prix de vente, il a été négocié que les frais de géomètre soient supportés par l'acquéreur.

Les terrains sont issus d'une session de la commune de Bort en 2019 au prix de 55 000€. Suite à cette vente avec Monsieur Rongier, il restera 7 481m² de terrain disponible à vocation économique, avec 2 acquéreurs potentiels au prix de 7,50€ /m².

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la vente des parcelles dans les conditions présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer l'acte de vente des parcelles AR 19 et AR399 au profit de Monsieur Jean RONGIER dans les conditions présentées ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 8 juin 2022

Le président,
Pierre Chevalier

